

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 1^{er} juillet 2016

Nombre de
Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents = 17
- . votants =
- . 24
- . 22 à la DCM N° 28/2016

Messieurs, Mesdames, les
Conseillers(ères) Municipaux(ales)

COMMUNE d'ECROUVES

.....
**EXTRAIT du PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
24 JUIN 2016**

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 1^{er} juillet 2016

que la convocation du Conseil avait été faite le 17 juin 2016

Le Maire,

L'an deux mille seize, le vingt-quatre juin, se sont réunis les membres du conseil municipal au lieu habituel des séances-salle mairie d'Ecrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. MARIE, Mme MATHIAS, M. DEGUY, M. VALLON, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, M. BELLEMIN, Mme DALANZY, M. DOMINIAC, M. GORCE

Etaient excusés : M. NEUVEVILLE ayant donné procuration à M. MELIN, Mme SIMONOT à Mme AGRIMONTI, Mme RADER à M. KNAPEK, Mme NAUDIN à M. MARIE, Mme WINZERITH à M. MAURY, Mme GIROT à M. DOMINIAC, Mme CLAIROTTE à M. GORCE

Etaient absents : M. BERTIN, M. CHARLES, Mme ORY

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean-François HEYMELOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité (1 contre : M. DOMINIAC et 1 abstention : Mme GIROT).

N° 25/2016 - MARCHE de VOIRIE 2016
ATTRIBUTION et AUTORISATION de SIGNATURE du MARCHE

Monsieur le Maire expose que la commune d'Ecrouves a lancé une consultation pour les travaux de voirie 2016 sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Ces travaux, pour lesquels la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet IDP CONSULT, consistent à remédier aux dégradations de chaussées et de trottoirs en différents endroits de la commune.

Ces différents travaux font l'objet d'un lot :

- Tranche ferme - Aménagement de voirie
- Tranche conditionnelle de travaux n° 1
- Tranche conditionnelle de travaux n° 2

Et une prestation supplémentaire éventuelle - plus-value pour pose de pavés aux entrées de la rue de Paris (en partie)

A la date de remise des offres, le lundi 6 juin 2016, trois entreprises ont transmis une offre. Le résultat de l'ouverture des plis est le suivant :

- Tranche ferme
 - Entreprise COLAS 200 002.83 € HT
 - Entreprise SLD 347 012.63 € HT
 - Entreprise EUROVIA 259 105.39 € HT
- Tranche conditionnelle n° 1
 - Entreprise COLAS 58 303.70 € HT
 - Entreprise SLD 93 854.00 € HT
 - Entreprise EUROVIA 64 900.05 € HT
- Tranche conditionnelle n° 2
 - Entreprise COLAS 38 932.15 € HT
 - Entreprise SLD 66 286.00 € HT
 - Entreprise EUROVIA 40 717.62 € HT
- Prestation supplémentaire éventuelle
 - Entreprise COLAS 7 210.00 € HT
 - Entreprise SLD 10 465.00 € HT
 - Entreprise EUROVIA 9 084.60 € HT

Récapitulatif des offres initiales (hors option)

- **Entreprise COLAS 297 238.68 € HT**
- **Entreprise SLD 507 152.63 € HT**
- **Entreprise EUROVIA 364 723.06 € HT**

Après négociation menée auprès des trois entreprises, celles-ci ont consenti un rabais portant leurs offres à :

-Tranche ferme + Tranches conditionnelles n° 1 et 2

- **Entreprise COLAS 291 293.90 € HT**
- **Entreprise SLD 497 009.57 € HT**
- **Entreprise EUROVIA 355 604.99 € HT**

Après présentation de l'analyse des offres et sur proposition du maître d'œuvre, le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre remise suivante :

ENTREPRISE COLAS

- Tranche ferme 196 002.77 € HT
- Tranche conditionnelle n° 1 57 137.63 € HT
- Tranche conditionnelle n° 2 38 153.50 € HT

Soit un total de 291 293.90 € HT - 349 552.69 € TTC

la prestation supplémentaire éventuelle n'étant pas retenue.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser le Maire à signer les marchés et toutes pièces utiles avec l'entreprise susnommée pour les montants correspondants, et décider le transfert de crédit suivant, objet de la décision modificative n° 1 du budget principal :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION d'INVESTISSEMENT	
OPERATION 20152 - VOIRIE 2016/2017	Dépenses
Article/Fonction	Montant
2315/822 - Immobilisation en cours	+ 15 000 €
OPERATION 20165 - ECLAIRAGE PUBLIC 2016	Dépenses
Article/Fonction	Montant
2315/816 - Immobilisations en cours	- 15 000 €

Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. DOMINIAC et 3 abstentions : M. GORCE, Mme GIROT, Mme CLAIROTTE)

N° 26/2016 - AFFAIRES SCOLAIRES - CREDITS 2016/2017

Monsieur le Maire expose que, considérant le vote du budget 2016, le 15 avril dernier, attendu que le Conseil doit arrêter la répartition des crédits scolaires 2016, vu l'avis de la commission « scolaire, extrascolaire, animation et jeunesse » réunie le 14 juin 2016, il est proposé d'affecter les crédits scolaires 2016/2017 selon le tableau joint.

Le Maire propose de définir la nature des achats permis au titre du forfait de 42 € alloué par élève. Ce crédit est destiné à acheter toutes les fournitures de consommables utilisés par un élève au cours de l'année (cahiers, crayons, gommes, supports pédagogiques individuels, ...). L'objectif de cette démarche est de permettre à chaque élève de disposer des fournitures de base. En fin d'année scolaire, le solde de crédits positifs ne sera pas reconduit, un solde négatif sera décompté du crédit alloué pour l'année scolaire suivante.

Les achats d'un montant supérieur à 500 € HT, constituant un investissement, feront l'objet d'une demande préalable déposée avant la fin de chaque année civile en vue d'une ouverture de crédit au budget de l'année suivante.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour : entériner les montants des crédits scolaires proposés, ainsi que les conditions d'utilisation des crédits définies ci-dessus, autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et préciser que les crédits figurent en tant que de besoin au budget de référence

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme CLAIROTTE)

<p align="center">N° 27/2016 - CONSTITUTION d'une SERVITUDE - RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC DESSERVANT les PARCELLES (dit «Lotissement FREMONT»)</p>

La ville d'ECROUVES doit réaliser la desserte d'éclairage public des parcelles bâties cadastrées AE 204-267-264-262-249-250-263. Ces travaux nécessitent l'implantation de quatre points lumineux sur les parcelles cadastrées AE 350 - 269 et 266 et leur raccordement au réseau d'éclairage aérien.

Les propriétaires concernés sont :

AE 350 - SCI le LOSANGE représentée par M. Yann SALLET - 45, rue de Jéricho à 54220 à Malzéville et la SCI du CARRÉ représentée par CARWIE SALLET - Boîte B Port des Champs Elysées 75008 PARIS

AE 269 et 266 - M. Denis GUIBERT et Mme Marion CAUBET, 216 avenue du 15^{ème} Génie à 54200 Ecrouves - ***(Données cadastrales mise à jour 2015)***

Sous réserve de leur accord préalable, une servitude de passage sur leurs propriétés avec autorisation d'occupation temporaire pour la durée des travaux doit être constituée.

En contrepartie, la collectivité s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans les propriétés lors de l'exécution des travaux. La collectivité assurera l'entretien du réseau d'éclairage public créé ainsi que la consommation d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus, en conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver la constitution de servitude de passage pour l'implantation des installations d'éclairage public des parcelles bâties cadastrées AE 204-267-264-262-249-250-263, approuver la convention actant la dite servitude avec les propriétaires des parcelles impactées :

AE 350 - SCI le LOSANGE représentée par M. Yann SALLET - 45 rue de Jéricho à 54220 à Malzéville et la SCI du CARRÉ représentée par CARWIE SALLET - Boîte B Port des Champs Elysées 75008 Paris

AE 269 et 266 - M. Denis GUIBERT et Mme Marion CAUBET, 216 avenue du 15^{ème} Génie à 54200 Ecrouves - ***(Données cadastrales mise à jour 2015)***

et autoriser le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : Mme GIROT)

N° 28/2016 - AFFAIRE THUOT - REMBOURSEMENT BRANCHEMENT ELECTRIQUE
--

Monsieur le Maire expose que M. THUOT Lucien a obtenu le 16 mai 2003 un permis de construire N° PC 5417403N0004 avec l'engagement de la commune de réaliser les travaux de desserte en électricité du terrain.

Le certificat d'urbanisme N° CU 5417403N0002 du 07 mai 2003 délivré préalablement stipule que l'électricité sera desservie par la commune. A ce jour, M. THUOT Lucien qui a pris en charge la desserte en électricité n'a pas obtenu le remboursement par la commune de la somme de 1 130.45 €.

Le Maire propose au conseil municipal de clore cette affaire et de rembourser à M. THUOT Lucien cette dépense.

D'autre part, le Maire rappelle les termes de l'arrêté de permis de construire, en son article 3, qui dit que «une cession gratuite de 35 m² estimée à 280 € sera effectuée à la première demande de la commune d'Ecrouves pour l'élargissement de la Rue des Vignes l'Evêque ». Les parcelles en question, cadastrées AB 953 (issue de la parcelle AB 234) et AB 955 (issue de la parcelle AB 231), d'une superficie respective de 34 ca et 13 ca, sont impactées par le plan d'alignement de la rue des Vignes l'Evêque. Ces cessions seront régularisées par acte notarié, au prix convenu par le conseil municipal, pour un montant total de 1 574.50 €.

Le Maire propose donc que la valeur de la cession à titre gracieux du terrain stipulée dans l'arrêté de permis de construire N° PC 5417403N0004 du 16 mai 2003, au profit de la commune, estimée à 280 € soit déduite du remboursement à M. THUOT Lucien, des frais de desserte électrique.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour rembourser à M. Lucien THUOT, domicilié 94, rue des Vignes l'Evêque à Ecrouves, la somme de 850.45 € (1 130.45 € - 280 €) au titre des engagements réciproques stipulés dans les autorisations d'urbanisme visées ci-dessus, préciser que cette dépense sera imputée à l'article 678 - charges exceptionnelles et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Délibération adoptée à l'unanimité -M. DOMINIAK et Mme GIROT ne participant pas au vote-

N°29/2016 - ATTRIBUTION des SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS 2016 (RESTOS du CŒUR - ARCHE TOULOISE - RADIO DECLIC)

Monsieur le Maire expose qu'en application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle des associations par la commune, la commission vie associative, réunie le 25 mars 2016, propose d'attribuer aux associations les subventions 2016 comme suit :

Les RESTOS du COEUR	500
ARCHE TOULOISE	400

Vu le dossier de demande déposé postérieurement par RADIO DECLIC, le Maire propose d'attribuer la subvention 2016 comme suit :

RADIO DECLIC	300
--------------	-----

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser les montants de subventions proposés, autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et préciser que les crédits figurent au budget de référence

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : Mme GIROT)

N° 30/2016 - ACCUEIL de PERSONNES CONDAMNEES pour TRAVAIL d'INTERET GENERAL (T.I.G.) - HABILITATION
--

Le Maire expose que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Pénal, vu le Code de Procédure Pénale, vu le décret n° 76-1073 du 22 novembre 1976, modifié par le décret n° 93-726 du 29 mars 1993, relatif à la mise sous protection judiciaire et au travail d'intérêt général prononcés par les juridictions pénales,

Considérant qu'il est utile pour la collectivité de soutenir un dispositif d'accueil des personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général (T.I.G.), en collaboration avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Meurthe & Moselle, lesquels impliquent fortement la société civile dans l'action de prévention et de sanction judiciaire, en facilitant notamment l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes concernées, parfois sans grande expérience professionnelle,

Considérant la responsabilité sociale et la volonté de la collectivité de conforter son soutien à cette forme pédagogique de réponse pénale, à travers la mise en place d'un accueil renforcé des personnes condamnées à un T.I.G.,

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour décider la mise en place d'un programme d'accueil de travaux d'intérêt général au sein des services communaux de la Ville et autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce programme et notamment les demandes d'inscription et d'habilitation de travaux d'intérêt général.

Délibération adoptée à la majorité (3 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT et 3 abstentions : M. BELLEMIN, M. VALLON, Mme CLAIROTTE)

**N° 31/2016 - GROUPEMENT d'ACHAT de GAZ
APPROBATION de l'ACTE CONSTITUTIF du GROUPEMENT**

Le Maire expose que, vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°, vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5 et vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1^{er} avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'ECROUVES de renouveler son adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres, considérant, qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, en application de sa délibération du 1^{er} avril 2016, dire que la participation financière de la Commune d'ECROUVES est fixée et révisée, conformément à l'article 6 de l'acte constitutif et autoriser le Maire ou son représentant légal à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée l'unanimité (1 abstention : Mme GIROT)

**N° 32/2016 - RUE du LIEUTENANT EHLÉ - REGULARISATION des EMPRISES
sur la VOIE PUBLIQUE COMMUNALE**

Le Maire rappelle que le conseil Municipal, par délibération N° 59/2013 du 16 décembre 2013, a mis en œuvre la procédure de régularisation des emprises privées sur le domaine public routier communal que constitue la rue du Lieutenant EHLÉ.

L'étude de Maître PERSON à TOUL est chargée de formaliser ces cessions à l'amiable. Or, l'officier ministériel rencontre des difficultés pour obtenir auprès des propriétaires les informations et autorisations permettant une régularisation amiable.

Considérant que les parcelles en question font partie intégrante de la voie publique routière communale ouverte à la circulation depuis plus de trente ans et que la commune en assure l'entretien sans interruption depuis son aménagement, et conformément à l'Article 2261 du Code Civil,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles privées constituant la rue du Lieutenant EHLÉ n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation amiable, au titre de la prescription acquisitive trentenaire.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour, vu le Code Civil et notamment l'Article 2261, considérant que les terrains privés formant une emprise sur la voie publique communale de la rue du Lieutenant EHLÉ font l'objet depuis plus de trente années, d'une possession continue, réelle, publique et non équivoque accomplie à titre de propriétaire, par la commune, acquérir, au titre de la prescription trentenaire, sans consentement et sans indemnité, les parcelles privées constituant la rue du Lieutenant EHLÉ n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation amiable, autoriser le Maire à signer les actes correspondants et donner la faculté au Maire de se substituer à ladite signature au profit d'un clerc de l'Etude de Maître PERSON, notaire à TOUL

Délibération adoptée à l'unanimité

<p align="center">N° 33/2016 - PROJET ABBÉ Georges GUÉRIN 2016 APPROBATION de la MANIFESTATION et DEMANDE d'AIDE DEPARTEMENTALE</p>

Le Maire présente au conseil municipal la manifestation projetée en l'hommage de l'abbé Georges GUÉRIN, né à Ecrouves-Grandménil, humaniste radical, fondateur de la JOC (Jeunesse Ouvrière Chrétienne) en 1927.

En partenariat avec la JOC, l'association « les AMIS du PERE GUÉRIN », M. Dominique POTIER, député de la circonscription et le THEATRE de CRISTAL, un programme d'animation est élaboré et consiste en :

- Une exposition sur le thème de l'histoire et la géographie de la JOC en Lorraine
- La création et la diffusion d'une pièce de théâtre
- Un colloque sous forme d'échanges entre l'Etat, les élus et la société civile autour de la JOC nationale sur le thème du lien républicain
- Un forum et des échanges entre « les héritiers » du Père GUÉRIN

Cette manifestation est programmée du 7 au 8 octobre 2016.

Son budget, dont la charge est assumée par le théâtre de Cristal, est de 26 960 € et couvre essentiellement la création de la pièce de théâtre, subventionnée par l'Etat (10 000 €) et la JOC (2 300 €). Les entrées et le mécénat privé sont estimés à 3 660 €. Une réserve parlementaire est octroyée pour 3 000 €.

La participation financière de la ville d'Ecrouves serait de 7 000 €, auxquels s'ajoute l'accompagnement en nature (interventions des services techniques et mise à disposition de salles) évalué à 1 000 €.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver l'organisation de cette manifestation en l'honneur de l'Abbé GUÉRIN, approuver la participation financière de la ville, solliciter l'aide du conseil départemental au titre du fonds pour l'animation territoriale à hauteur de 5 000 € et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Délibération adoptée à la majorité (4 contre : M. DOMINIAC, M. GORCE, Mme GIROT, Mme CLAIROTTE et 1 abstention : M. VALLON)

N° 34/2016 - DELEGATION du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE
ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire expose que, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2014, le conseil municipal a confié au Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », apporte plusieurs modifications à l'article L 2122-22.

Ainsi, le conseil municipal peut également déléguer au Maire les modifications ou suppressions de régies municipales, les demandes d'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Le Maire propose de modifier la délibération N° 28/2014 du 1^{er} juillet 2014.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées aux articles L. 2122-22 - alinéas 7° et 26° comme suit :

. Alinéa 7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

. Alinéa 26°- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable

- préciser que les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du C.G.C.T. s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation et dire que les autres dispositions de la délibération du 1^{er} juillet 2014 accordant délégation au Maire en application des articles L. 2122-22 du C.G.C.T. restent inchangées.

Délibération adoptée à la majorité (4 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme CLAIROTTE)

N° 35/2016 - DECISIONS du MAIRE

Monsieur le Maire expose que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération n° 28/2014 du 1^{er} juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire, considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

MAPA ET CONTRATS

N° de marché	Objet du marché	Titulaire	Code postal	Montant de l'offre en € TTC	Nature du marché
01/2016	Eclairage public lotissement « FREMONT »	CEGELEC	54520	9 147.66 €	Travaux
02/2016	Démolition de l'ancien champ de tir	BCT DEMOLITION	54385	10 569.60 €	Travaux

FIXATION des TARIFS (alinéa 1° - 2° de l'article L 2122-22 du C.G.C.T)

Décision du Maire n° 5/2016 - Tarifs des services d'accueil périscolaire et restauration à compter du 15 août 2016

MOBILISATION du CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES

Décision du Maire n° 6/2016 - Crédits supplémentaires pour titres annulés sur exercices antérieurs (article 673)

MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR des NAP - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant.

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE